

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 10 mai 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 15 mai 2023.

Procès-Verbal de séance n°23.05

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, Adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2023,
2. Participation aux organismes de regroupement,
3. Fixation des loyers 2023,
4. Dispositif « Permis Citoyen »,
5. Repas des anciens,
6. Club des anciens,
7. Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2023

DCM n°23.35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,
Soit 12 voix Pour**

Point 2 – Contribution aux organismes de regroupement pour 2023 – annule et remplace DCM23.31

DCM n°23.36

Vu la délibération n°DCM22.74 du 19 décembre 2022, autorisant le mandatement de la participation du SIEBVC avant le vote du budget,

Vu la délibération n° 07CS18012023 en date du 10 janvier 2023 du SyAGE concernant la contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,

Vu la délibération n° 23-0004 en date du 5 avril 2023 du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de Bernay-Vilbert (SIEBVC),

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert doit verser au SyAGE une participation de 97.71 € au titre de l'année 2023,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert doit verser au SIEBVC une participation de 173 489.12 € au titre de l'année 2023,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert a déjà versé des acomptes de participation :

- 48 492,68 € de janvier 2023 à avril 2023 au SIEBVC,

Considérant qu'il reste à la commune de Bernay-Vilbert à verser les sommes de :

- 124 996,44 € au SIEBVC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que la contribution 2023 d'un montant de 97.71 € sera versée au SyAGE au titre de l'année 2023.

DIT que les contributions versées au SIEBVC seront d'un montant de 15 624,55 mensuels de mai à novembre 2023 et d'un montant de 15 624.59 € pour décembre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
soit 13 voix Pour.**

Point 3 – Révision des loyers 2023

DCM n°23.37

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2023, suivant l'indice des loyers de référence au 1^{er} trimestre 2023, soit 3.49%, à l'exception du logement situé au 2^{ème} étage gauche du 30 av Gal Leclerc, dont le bail a été signé début avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2023, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2023 :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
1 ^{er} étage gauche	385.33 €
2 ^{ème} étage gauche	370,00 €
1 ^{er} étage droite	352.77 €
2 ^{ème} étage droite	366.42 €
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	679.49 €
Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY	
Etage	654.25 €
Rez de chaussée	564.63 €
Place de la Mairie - VILBERT	
1 ^{era} q étage (étage Gontier)	473.69 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
soit 13 voix Pour**

M. Daucé souhaite savoir si les logements sont en bon état.

Mme le Maire. explique qu'il est difficile de le savoir. Les locataires actuels sont là depuis longtemps. Elle précise également, qu'après le départ d'un locataire, des travaux sont effectués dans les logements pour les remettre aux normes.

Mme Laille. demande si le logement d'urgence pourrait être loué prochainement.

M Spitz. répond que le logement est pour le moment en trop mauvais état pour pouvoir être loué.

Mme le Maire. informe que c'est un sujet qui pourra être prévu à la prochaine commission.

M Daucé. aimerait savoir si c'est une volonté de la commune que les loyers soient bas.

M Stourme. confirme que c'était la volonté de la municipalité depuis plusieurs mandats que les loyers soient bas.

Arrivée de Monsieur Alexis TIMECHINAT à 20h18

Point 4 – Dispositif « Permis Citoyen »

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Daucé, la délibération suivante est prise.

DCM n°23.38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la participation au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation, listées ci-après.

DIT que les auto-écoles, dispensatrices de la formation, participantes au dispositif du permis citoyen sont :

Ligne de Conduite

Galerie Marchande Carrefour Market
rue de Vilpré 77540 Rozay en Brie

L'AS Conduite

20 avenue du Gén Leclerc 77610 Fontenay Trésigny

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite participation financière.

APPROUVE la convention tripartite avec chaque bénéficiaire et l'auto-école sélectionnée par le bénéficiaire.

FIXE le montant de cette participation financière par bénéficiaire à 200€.

DIT que cette somme sera versée à l'auto-école sélectionnée par le bénéficiaire.

DIT que les bénéficiaires devront effectuer 10 heures de travaux d'intérêt à la vie locale.

DIT que le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage à rembourser l'aide financière en cas de non-respect de la charte d'engagement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions jointes à cette délibération et tous les documents relatifs au permis citoyen.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Soit 14 voix Pour

M Cissé aimerait savoir s'il est possible de palier le désistement de certains jeunes.

Mme Laille indique qu'une fois la subvention versée le jeune devra quoi qu'il arrive effectuer les 10h d'intérêt à la vie locale.

M Cissé demande si un même jeune peut recevoir plusieurs fois la subvention.

M Daucé affirme que la subvention ne peut être versée qu'une seule fois.

M Stourme souhaite savoir si le dispositif « Permis Citoyen » concerne exclusivement le permis B.

M Daucé répond que oui.

Mme le Maire informe également que les actions à mener dans le cadre des 10h d'intérêt local sont en train d'être listées.

Point 5– Repas des aînés

DCM n°23.39

M Spitz expose les conclusions de la commission d'Action Sociale sur les modalités du repas des aînés.

Il précise que ce repas est offert aux habitants de plus 65 ans et a pour vocation de favoriser les moments d'échanges et de convivialité. Il serait proposé, aux habitants qui ne pourraient pas participer, une boîte de chocolats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTTE les modalités du repas des aînés prévu le samedi 9 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Soit 14 voix Pour

M Cissé demande depuis combien de temps existe le repas des aînés.

Mme Laille ne connaît pas l'année exacte mais indique que le repas existe depuis de nombreuses années et qu'il y avait de nombreuses participations. Elle explique que, depuis le Covid-19, le nombre de participants au « Repas des aînés » est en déclin. Les personnes préfèrent recevoir le colis.

Point 6 – Création du club des anciens « Les Bon Vivants de Bernay-Vilbert »

DCM n°23.40

M Spitz expose les conclusions de la commission d'Action Sociale sur les modalités du club des aînés.

Il précise que ce club intitulé « le Club des **Bons Vivants de Bernay-Vilbert** » se réunira chaque mardi de 14h30 à 16h30 au rez-de-chaussée de la mairie de VILBERT. Des jeux de cartes, de société, cafés, thés et biscuits seront mis à disposition des plus de 60 ans. Les habitants pourront ainsi se retrouver, échanger, se réunir.

Le boitage d'un courrier d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune a été effectué courant mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités du club des anciens dont la première séance est prévue le mardi 23 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Soit 14 voix Pour

Point 9 – Questions Diverses

Madame le Maire informe :

- Carte scolaire
 - Les effectifs des écoles s'élevaient à 148 élèves en 2022-2023. L'arrivée prévisible de 20 enfants supplémentaires à la rentrée de septembre 2023 nécessiterait la création d'une classe supplémentaire sur le RPI. En conséquence, les communes de Bernay-Vilbert et Courtomer ainsi que le SIEBVC ont fait parvenir à l'inspection académique des courriers afin d'appuyer la demande des directrices de nos écoles pour l'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée 2023-2024.
- Bouclier tarifaire :
 - La commune de Bernay-Vilbert bénéficie du bouclier tarifaire pour l'électricité depuis le 1^{er} février 2023. Elle en bénéficiera jusqu'au 31 janvier 2024.
- Elections sénatoriales
 - Élection des délégués titulaires et suppléants, parmi les conseillers municipaux, le 9 juin en vue des élections prévues le 24 septembre 2023 pour le renouvellement d'un tiers des Sénateurs.
- Voyage scolaire
 - Les élèves, pour lesquels nous avons versé une participation pour leur voyage scolaire, nous ont envoyé une carte de Vienne pour nous remercier.
- Centre de Gestion 77 (CDG77)
 - Nous avons accueilli du 9 au 12 mai une stagiaire suivant la formation de secrétaire de mairie dispensée par le CDG77 en partenariat avec Pôle Emploi. Nous l'accueillerons de nouveau du 5 au 23 juin.
- Transfert de la N4 et de la N36 au Département de Seine et Marne au 1^{er} janvier 2024.
- Annulation du Conseil Municipal du 12 juin 2023 remplacé par la séance du 9 juin.
- M Morel s'étonne que le broyage des bas-côtés n'ait pas encore été commencé. M Spitz présume que la raison principale est vraisemblablement due aux nombreuses pluies. Il va contacter l'entreprise pour plus d'explications.
- M Morel souhaiterait connaître la raison pour laquelle les panneaux avertissant de la coupure de l'éclairage public la nuit ne sont toujours pas installés. Mme le Maire informe qu'elle a relancé de nombreuses fois l'entreprise et qu'elle va de nouveau le faire dans le courant de la semaine.

- Mme Desmarecaux informe le conseil que, suite à un déversement d'hydrocarbure dans le réseau d'assainissement de Vilbert, un courrier d'information et de conseils va être distribué à tous les habitants de la commune reliés au réseau d'assainissement collectif.
- Mme Desmarecaux informe également qu'un courrier va être distribué aux habitants du hameau de Pompierre suite à plusieurs blocages de pompe résultant d'un amas de lingettes rejetées à tort dans le réseau d'assainissement.
- Dates et Réunions
 - 22 mai : Présentation « Verger » aux élus
 - 22 mai : Commission « Aménagement et cadre de vie »
 - 4 juin : Randonnée gourmande organisée par le Val Briard
 - 9 juin : Conseil municipal, pour la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales en septembre 2023.
 - 18 juin : Brocante de Bernay-Vilbert organisée par le Comité des Fêtes.
 - 24 septembre : Scrutin de renouvellement d'un tiers des Sénateurs.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 15.

Pour extrait conforme, le 15 mai 2023

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Patrick STOURME



Délibération du 15 mai 2023

DCM23.35	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2023	Unanimité
DCM23.36	Participation aux organismes de regroupement	Unanimité
DCM23.37	Fixation des loyers 2023	Unanimité
DCM23.38	Dispositif « Permis citoyen »	Unanimité
DCM23.39	Repas des anciens	Unanimité
DCM23.40	Club des anciens	Unanimité